

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU SIGERLy - N° A_2024-002_AJ

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Sébastien RIERA, Directeur Général Adjoint Transition énergétique

Service : Affaires juridiques

Le président du SIGERLy

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2023-11-29/10 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2023-078-RH-A en date du 28 juillet portant sur le recrutement par voie de mutation de Monsieur Sébastien RIERA en tant que directeur général adjoint transition énergétique ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien RIERA, Directeur Général Adjoint Transition énergétique du SIGERLy, à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité du Président les documents suivants :

1. Gestion du personnel – Ressources humaines

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, Directrice générale des services :
 - o Les ordres de mission ponctuels et permanents et les états de frais de déplacement des agents placés directement sous sa hiérarchie ;

- o Les autorisations de remisage de véhicule ; ponctuelles et permanentes des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les demandes de formation des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les autorisations d'absence pour congés, RTT, congés spéciaux, et tout type de congés des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les avis / formulaires de télétravail ainsi que les conventions de télétravail pour les agents placés directement sous sa responsabilité directe ;

2. Eclairage public et Dissimulation coordonnées des réseaux

- Les ordres de service de travaux pour démarrage, suspension, reprise de chantier et qui n'ont pas d'incidences financières ;
- Les plans de prévention d'entreprises ;
- Les fiches navettes d'éclairage public ;
- Les formulaires de demande de rattachement Electricité

3. Commande publique – Transition énergétique

- Les opportunités ponctuelles d'ordres d'achats dits « clic » en bourse de l'énergie ;
- Les opportunités ponctuelles d'ordres de fixation des livraisons annuelles du volume de gaz
- Toute commande ponctuelle de fournitures et services, d'un montant inférieur à 10 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, directrice générale des services et, de Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien RIERA, Directeur général adjoint transition énergétique, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 1 par ordre de priorité , par :

1. Madame Christine Rami, Directrice générale des services
2. Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine rami, Directrice générale des services ;

Article 3

En application du décret n°2014-90 du 321 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 1 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERly par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 4

La signature de Monsieur Sébastien RIERA sera précédée de la mention
« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Transition énergétique,
Sébastien RIERA »

Article 5



La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat : elles seront notifiées à l'intéressé.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice générale des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :
Le.....

Villeurbanne, le 24 janvier 2024
Le Président,
Eric Pérez



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le